

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL  
DE VIE SOCIALE DES FLPA "LE  
COLOMBIER" ET "LES OLIVIERS"

Délibération : **04.2014.022**

Transmis en préfecture le :

**22 avril 2014**

Séance du : **14 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **22 avril 2014**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **8 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,  
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,  
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge  
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,  
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-  
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,  
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET**

Dans tout établissement accueillant des personnes âgées, il doit être institué un conseil de la vie sociale (anciennement nommé conseil d'établissement).

Il est composé de divers représentants dont :

- les résidents : 3 membres
- les familles : 2 membres
- le personnel : 2 membres (+ la directrice à titre consultatif)
- l'organisme gestionnaire : 2 membres du CCAS (+ 1 élu de la commune à titre consultatif)

Le mode d'élection est le scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret à un tour.

La durée du mandat du conseil de la vie sociale est de 3 ans renouvelables et il doit se réunir obligatoirement 3 fois par an. La dernière élection s'est déroulée en novembre 2013.

Son rôle est de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des établissements et notamment sur :

- le règlement intérieur
- l'organisation interne
- les activités, animations et services
- l'ensemble des projets de travaux
- la nature et le prix du service rendu
- l'entretien et l'affectation des locaux collectifs ...

Le conseil municipal ayant été installé en date du 4 avril, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un de ses membres le représentant au sein de chacun des deux conseils à la vie sociale.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Odette BONTOUX comme représentante du conseil municipal pour siéger aux conseils à la vie sociale des FLPA « Le Colombier » et « Les Oliviers ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marylène MILLET ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour Extrait Certifié Conforme,

**Le Maire,**

